



ENVIRONNEMENT 2025

L'AUTOCAR : UNE MOBILITÉ RESPONSABLE ET DURABLE



1. L'AUTOCAR POUR LUTTER CONTRE LA CONGESTION ET L'AUTOSOLISME



1 autocar

C'est 30 voitures de moins sur la route.

38%

C'est le taux d'occupation à partir duquel le bilan environnemental de l'autocar devient positif.

Source : étude de l'Ademe - mars 2017

Entre 62% et 70%

de taux d'occupation moyen pour les "cars Macron" en 2023

Source : ART / Rapport annuel sur le marché du transport par autocar et sur les gares routières en France en 2023 (juin 2024).

2. DES VÉHICULES DE PLUS EN PLUS PERFORMANTS ÉCOLOGIQUEMENT

Sur une flotte de 66 117 autocars au 1er janvier 2024, la répartition par énergie est la suivante :

ÉNERGIE	NOMBRE D'AUTOCARS	POURCENTAGE
Gazole	63 058	95,4%
Électrique	166	0,30%
Gaz	2340	3,50%
Autres	172	0,26%

88%

des autocars répondent aux normes Euro 5 ou 6 (66% du parc en norme Euro 6) au 1er janvier 2024.

Source : Service statistique du Ministère de la Transition écologique.

3. UN PROGRAMME D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

La démarche "Objectif CO2, les transporteurs s'engagent" valorise les actions permettant de réduire l'impact environnemental et la consommation d'énergie.

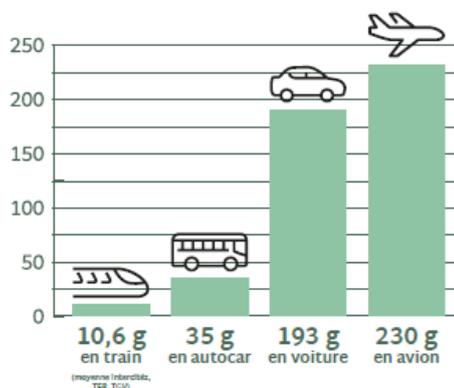
Au 31 décembre 2024 :

- **617 entreprises de TRV ont signé la charte.**
- Depuis le lancement, en mars 2020 : **94 entreprises ont obtenu le label Objectif CO2.**
- Au total, le gain global d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du TRV est estimé à **297 409 tonnes de CO2 équivalent (CO2e)**, dans le cadre de la démarche.



3 ■ OBLIGATION D'INFORMATION RELATIVE À LA QUANTITÉ DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ÉMISE À L'OCCASION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT

Comparaison des émissions de CO₂ par mode de transport (en g CO₂ / km / passager) :



[À découvrir ici](#)

Depuis le 1er juin 2017, toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes doit fournir au bénéficiaire une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport.



4 ■ OBLIGATIONS RELATIVES AUX OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le cadre réglementaire relatif aux ombrières photovoltaïques a été défini avec la publication des textes d'application des lois Climat et Résilience (article 101) et APER (article 40). Ces obligations concernent les parkings extérieurs de plus de 500 m², qui doivent être partiellement équipés de dispositifs d'ombrage (végétalisés ou photovoltaïques) et de systèmes de gestion des eaux pluviales.

Pour les parkings de plus de 1 500 m², l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface est obligatoire. Des dérogations sont

prévues en cas de contraintes techniques, de rentabilité économique insuffisante ou d'ombrage naturel existant.

En l'attente d'un décret étudiant la compatibilité entre les ombrières et les infrastructures de recharge pour les parkings accueillant des véhicules de plus de 3,5 tonnes, un moratoire est en vigueur jusqu'en 2028 au plus tard. La FNTV a publié en mars 2025 une note de synthèse disponible sur son site, précisant le régime des obligations, les cas de dérogation et le calendrier applicable.

5 ■ ACCOMPAGNEMENT SUR LES AIDES CEE À L'ACQUISITION

Dans un contexte de recentrage budgétaire sur les dispositifs de certificats d'économies d'énergie (CEE), plusieurs fiches standardisées ont été révisées par arrêtés fin 2024. La fiche TRA-EQ-128, relative à l'achat ou au rétrofit d'autocars et autobus électriques, a vu ses montants revalorisés et bonifiés, ce qui permet désormais d'atteindre **des primes de 28 000 à plus de 70 000 € par véhicule, selon leur catégorie.**

De même pour la fiche TRA-EQ114 qui concerne l'acquisition des véhicules utilitaires légers. Cette évolution renforce considérablement l'attractivité du dispositif pour les transporteurs. Afin de faciliter l'accès à ces financements, **la FNTV a conclu un partenariat avec Économie d'Énergie.** Celui-ci propose un accompagnement personnalisé et gratuit pour le montage des dossiers CEE, la diffusion de guides pratiques, et l'organisation de webinaires et rencontres territoriales. Ce partenariat vise à aider concrètement les entreprises à réussir leur transition énergétique tout en sécurisant leur modèle économique.